



Pôle Industries & Agro-Ressources



Rapport d' activités

2018

Pôle d'activités
du GRIFFON

Rapport d'activités adopté par délibération du Comité Syndical du 27 Septembre
2019 et portant la référence DELIB-CS-19-019

1 – Le fonctionnement général du syndicat	
1.1 – Le comité syndical	02
1.2 – Le bureau syndical	02
1.3 – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)	03
1.4 – La commission des finances	03
2 – Les participations communautaires	03
3 – Les comptes administratifs 2018	
3.1 – Le CA du Budget général	04
3.2 – Le CA du Budget eau	04
3.3 – Le CA du Budget assainissement	05
4 – Le projet d'aménagement	
4.1 – Les objectifs	05
4.2 – La Convention Publique d'Aménagement (CPA)	05
4.3 – La mission de l'aménageur	06
4.4 – Le montant global des dépenses prévisionnelles	06
5 – La vente d'eau et l'assainissement	09
6 – Le financement de l'opération	
6.1 – Les participations du syndicat	10
6.2 – Les emprunts	11
6.3 – Les subventions	12
7 – La convention de reversement de fiscalité	13
8 – La commercialisation	
8.1 – Commercialisation et acquisitions	15
8.2 – Îlot Départemental	16
8.3 – Pôle Recherche et Développement	17
8.4 – Parc d'entreprises	21
9 – Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)	24

ARTICLE L. 5211-39 DU CGCT.

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque Communauté de communes ou d'agglomération membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la Communauté de communes ou d'agglomération à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

La Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre dans leur volonté commune de valoriser leur territoire, ont à la fin des années 1990 considéré les terrains à proximité de l'échangeur de LAON-CHAMBRY entre l'A26 et la RN2 comme un pôle possible de développement économique.

Ayant constaté leur intérêt commun pour cette zone, les deux Communautés ont souhaité mener conjointement le projet de création d'une zone d'activités économiques. Pour ce faire, elles se sont associées au sein d'un Syndicat mixte pour la création et la gestion d'une zone d'activités intercommunautaire. Le « Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de l'échangeur A26-RN2 » a été créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2001, il fut renommé par arrêté préfectoral du 17 mars 2006, en « **Syndicat mixte du Pôle d'activités du Griffon** » (ci-après SMPAG).

Le Syndicat mixte a pour compétence la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion de la zone intercommunautaire de l'échangeur A26-RN2.

Le décret n°2007-276 du 27 février 2007 portant application de l'article 24 de la loi n°2004-1484 du 03 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°2005-1617 dénommée « Industrie et Agro-Ressources » a partiellement intégré le Pôle du Griffon dans le périmètre.

1 – Fonctionnement général du syndicat :

Le comité syndical est l'organe décisionnel incontournable pour l'ensemble des décisions, tant stratégiques que de gestion courante. Il est composé de 12 membres titulaires et 6 suppléants, répartis à égalité entre les deux Communautés.

Suite au renouvellement général et au conseil d'installation du 10 juin 2014, le conseil syndical est composé des membres suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération du Pays de Laon			
BONO	Aude	KARIMET	Fawaz
CERVI	Philippe	LEFEVRE	Antoine
DELAVENTE	Damien	PARCHEMINIER	Philippe
JOSSEAUX	Olivier		
KELLER	Maxime		
SOYEUX	Roland		
Communauté de communes du Pays de la Serre			
BOUREZ	Gérard	BEVIERE	Eric
CARPENTIER	Georges	BUIRETTE	Nicole
POTART	Dominique	LEGOUX	Francis
RIBEIRO	Carole		
SEVRAIN	Jacques		
VERZELEN	Pierre-Jean		

Au cours de l'exercice 2018, le comité syndical s'est réuni valablement à quatre reprises. Au cours des réunions en question les ordres du jour suivants ont été appelés :

Le 16 janvier 2018 :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement
5. Marché de gestion des réseaux humides
6. Point sur la commercialisation



Le 10 avril 2018 :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le 03 mai 2018 :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018
2. Budget principal – Adoption du compte de gestion 2017
3. Budget principal – Adoption du compte administratif 2017
4. Budget principal – Affectation de résultats 2017
5. Budget annexe eau – Adoption du compte de gestion 2017
6. Budget annexe eau – Adoption du compte administratif 2017
7. Budget annexe assainissement – Adoption du compte de gestion 2017
8. Budget annexe assainissement – Adoption du compte administratif 2017
9. Budget principal – Vote du Budget primitif 2018
10. Budget annexe eau – Vote du Budget primitif 2018
11. Budget annexe assainissement – Vote du Budget primitif 2018
12. Autorisation de programme Équipement structurant Griffon
13. Point sur la commercialisation
14. Point sur la révision du règlement de ZAC

Le 30 novembre 2018 :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2018
2. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017
3. Rapport d'activités 2017
4. Point sur la commercialisation
5. Projet de la société ITP
6. Projet de la société AGRITYRE
7. Réitération de servitude liée à l'implantation du Cabinet ARNOULT
8. Autres projets en cours
9. Indemnité annuelle du comptable public assignataire
10. Décision modificative du budget principal 2018-01
11. Subvention au Pôle IAR
12. Personnel
13. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal
14. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau
15. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement

Le bureau syndical. Le comité syndical a élu, en son sein, un bureau composé de quatre membres : le Président, le Vice-président et deux membres. Par délibérations du Conseil syndical du 10 juin 2014, M. Pierre-Jean VERZELEN a été élu Président, M. Olivier JOSSEAUX a été élue Vice-président, MM Gérard BOUREZ et Maxime KELLER ont été élus membres du bureau. Néanmoins, compte tenu de la taille déjà restreinte du comité syndical, ce dernier a décidé de ne déléguer aucune compétence au bureau syndical. Le bureau n'a donc pas objet à se réunir.

Indemnités de fonction. Aucune indemnité de fonction n'est attribuée aux membres de l'exécutif.

Délégation au Président. L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à quelques exceptions. Au cours de l'exercice, le conseil n'a pas fait examiner cette question.

La Commission d'Appel d'Offres. En application de l'article 1411.5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Cette commission est présidée de droit par le Président. Par délibération du comité syndical du 10 juin 2014, ces membres sont :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BOUREZ	Gérard	BONO	Aude
JOSSEAUX	Olivier	CARPENTIER	Georges
KELLER	Maxime	CERVI	Philippe
POTART	Dominique	RIBEIRO	Carole
SOYEUX	Roland	SEVRAIN	Jacques

La Commission des Finances. Par ailleurs, le comité syndical a souhaité pouvoir, si besoin, recueillir les avis d'une Commission d'étude, composée de membres élus en son sein :

Délégués titulaires			
BOUREZ	Gérard	PARCHEMINIER	Philippe
JOSSEAUX	Olivier	POTART	Dominique

2 – Participations communautaires :

Conformément aux délibérations d'origine des deux Communautés constitutives du SMPAG et aux statuts arrêtés par le Préfet de l'Aisne, les appels de participations sont réparties à hauteur d'un tiers pour la Communauté de communes du Pays de la Serre et de deux tiers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Dans ce cadre, au titre des différentes années les cotisations suivantes ont été appelées :

Année	Total	 Pays de Laon	 Pays de la Serre
2001	54.120 €	36.080 €	18.040 €
2002	60.000 €	40.000 €	20.000 €
2003	120.000 €	80.000 €	40.000 €
2004	150.000 €	100.000 €	50.000 €
2005	330.000 €	220.000 €	110.000 €
2006	555.000 €	370.000 €	185.000 €
2007	630.000 €	420.000 €	210.000 €
2008	705.000 €	470.000 €	235.000 €
2009	645.000 €	430.000 €	215.000 €
2010	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2011	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2012	975.000 €	650.000 €	325.000 €
2013	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2014	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2015	900.000 €	600.000 €	300.000 €
2016	900.000 €	600.000 €	300.000 €
2017	900.000 €	600.000 €	300.000 €
2018	600.000 €	400.000 €	200.000 €
2019	300.000 €	200.000 €	100.000 €
TOTAL	11.124.120 €	7.416.080 €	3.708.040 €



3 – Les comptes administratifs :

Le compte administratif du budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BG-2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DÉPENSES	189.935,09 €	158.844,58 €	348.779,67 €
RECETTES	413.096,94 €	600.266,06 €	1.013.363,00 €
RÉSULTATS 2018	223.161,85 €	441.421,78 €	644.583,33 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT		-408.993,94 €	-408.993,94 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	-412.471,36 €	1.839.976,93 €	1.427.505,57 €
CLÔTURE	-189.309,51 €	1.872.404,47 €	1.683.094,96 €
RAR DÉPENSES			
RAR RECETTES	2.153,00 €		2.153,00 €
RÉSULTAT NET	-187.156,51 €	1.872.404,47 €	1.685.247,96 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RÉSULTAT CLÔTURE 2017	-408.993,94 €	1.839.976,93 €	1.430.982,99 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2016	-641.930,53 €	1.741.700,90 €	1.099.770,37 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2015	-474.911,35 €	1.456.604,57 €	981.693,22 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2014	-777.736,74 €	1.501.129,72 €	723.392,98 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2013	-643.662,90 €	1.598.696,84 €	955.033,94 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2012	-211.542,04 €	1.170.851,46 €	959.309,42 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2011	-500.431,68 €	822.811,45 €	322.379,77 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2010	-491.628,87 €	975.521,13 €	483.892,26 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2009	-391.866,59 €	581.516,56 €	189.649,97 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2008	-1.382.096,18 €	1.629.932,69 €	247.227,51 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2007	-380.617,97 €	526.148,02 €	144.530,05 €

Le compte administratif du budget eau

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget eau laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BEAU-2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DÉPENSES	36.939,03 €	60.734,54 €	97.673,57 €
RECETTES	38.320,00 €	60.734,54 €	99.054,54 €
RÉSULTATS 2018	1.380,97 €		1.380,97 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT			
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	5.720,17 €	1.787,60 €	5.856,24 €
CLÔTURE	5.720,17 €	0,00 €	5.720,17 €
RAR DÉPENSES			
RAR RECETTES			
RÉSULTAT NET	7.101,14 €		7.101,14 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RÉSULTAT CLÔTURE 2017	5.720,17 €		5.720,17 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2016	4.068,64 €	1.787,60 €	5.856,24 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2015	2.158,20 €		2.158,20 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2014	-80.566,26 €	80.566,26 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2013	-2.700,76 €	2.700,76 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2012	-4.299,28 €	4.299,28 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2011	Néant	Néant	Néant

Le compte administratif du budget assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BASS-2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DÉPENSES	20.648,08 €	50.673,73 €	71.321,81 €
RECETTES	20.547,00 €	16.437,00 €	36.984,00 €
RÉSULTATS 2018	-101,08 €		-101,08 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT			
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	753,90 €		753,90 €
CLÔTURE	652,82 €		652,82 €
RAR DÉPENSES			
RAR RECETTES			
RÉSULTAT NET	652,82 €		652,82 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RÉSULTAT CLÔTURE 2017	753,90 €		753,90 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2016	673,64 €		673,64 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2015	419,85 €		419,85 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2014	-55 024,62 €	55 024,62 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2013	-2 836,76 €	2 836,76 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2012	-3 908,17 €	3 908,17 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2011	Néant	Néant	Néant

4 – Le projet d'aménagement :

Les objectifs. Le Syndicat Mixte du Pôle d'activités du Griffon a été créé afin de constituer une zone d'activités, dénommée Pôle d'activités du Griffon, en vue principalement de l'implantation de grandes unités de production (lourdes ou légères) ou de transport et de logistique ainsi que des sociétés et activités d'entrepôts, d'hôtelleries et de restauration, sur la partie du territoire de BARENTON-BUGNY, CHAMBRY et LAON.

Le Pôle permet aussi de répondre aux besoins des entreprises de services et d'artisans, le dimensionnement des parcelles se faisant en fonction des projets. Cette zone s'inscrit ainsi dans le programme des zones économiques stratégiques départementales défini en 2001 et en respecte le cahier des charges. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. La qualité des équipements et du paysage y est particulièrement soignée.

A terme elle offrira sur 145 hectares, 110 hectares cessibles. Le dossier de création de ZAC a été approuvé par le comité syndical le 14 novembre 2003.

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.).

Le 02 juillet 2004, le Syndicat Mixte (Concédant) a signé une C.P.A. avec la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) (Aménageur). Cette Convention a été signée en vertu d'une délibération du comité syndical du 23 juin 2004. Elle fut notifiée au Représentant de l'État le 02 juillet 2004 et notifiée par le Syndicat Mixte à la SEDA le 05 juillet 2004. Par cette Convention, le Syndicat Mixte a décidé de confier à la SEDA l'aménagement du Pôle d'activités du Griffon dans le cadre d'une CPA en application des articles L.300.4 et L.300.5 du Code de l'Urbanisme.



Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de la ZAC.

Cette opération est réalisée sous la direction et le contrôle du Syndicat mixte et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la convention le Syndicat bénéficiera du retour de l'ensemble des actifs non cédés et du solde financier positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération.

La convention se terminera le 2 juillet 2020, soit dans environ deux ans.

Pour réaliser cet aménagement, l'aménageur s'engage à :

- a) acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la CPA ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols,...
- b) réaliser les équipements d'infrastructure de la zone, selon le programme ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usages des terrains aménagés ;
- c) procéder à toutes les études complémentaires restant à réaliser au démarrage de l'opération et en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels ;
- d) établir et tenir constamment à jour les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;
- e) mettre en place les moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleurs conditions possibles ;
- f) construire, en vue de sa vente ou de sa remise au Syndicat mixte, tout bâtiment à destination commerciale, économique, de gardiennage, etc., nécessaire au bon fonctionnement de la zone ;
- g) assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable et assurer en tous temps une complète information du Syndicat mixte sur les conditions de déroulement de l'opération.

Le montant global des dépenses prévisionnelles reste comme depuis 2014, à 32.550.186 € HT (c/ 32.764.369,00 € H.T. depuis le CRACL 2012). Il était jusqu'alors arrêté à :

Dépenses (Montant HT)	2014	2013	2012	2011	2010
Travaux	32.550.186 €	32.550.185 €	32.764.408 €	32.764.408 €	32.867.535 €

Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'opération en 2018. Il s'agit d'un total de 124.745 € H.T. réparti comme suit :

Dépenses (Montant HT)	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Travaux						-11.019 € ⁽¹⁾
Acquisition			-1.083 € ⁽²⁾			
Études	27.030 €	6.961 €		6.003 €	6.639 €	1.649 €
Promotion économique de la zone	17.445 €	1.652 €			1.881 €	2.550 €
Charges diverses	38.468 €	43.778 €	35.042 €	34.054 €	44.565 €	42.478 €
Frais financiers			978 €	5.436 €	8.165 €	11.753 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	39.642 €	39.000 €	37.105 €	37.403 €	37.669 €	46.127 €
Gestion de trésorerie	2.160 €	1.993 €	2.806 €	2.930 €	4.085 €	3.851 €
TOTAL	124.745 €	93.384 €	74.848 €	85.825 €	103.005 €	97.389 €

(1) Du fait d'un remboursement contractuel par ERDF

(2) Régularisation des frais d'actes relatifs à la rétro des terrains d'assiettes des équipements publics au syndicat Mixte par la SEDA

Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'opération depuis 2004. Il s'agit d'un total de 18.932.339 € H.T. réparti comme suit :

Dépenses (Montant HT)	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Acquisitions, indemnités et frais	3.883.708 €	3.883.708 €	3.883.708 €	3.884.791 €	3.884.791 €	3.884.791 €
Travaux	11.611.398 €	11.611.398 €	11.611.398 €	11.611.398 €	11.611.398 €	11.611.398 €
Études, honoraires et divers	941.299 €	914.269 €	907.307 €	907.307 €	901.304 €	894.665 €
Promotion et commercialisation	351.047 €	333.602 €	331.950 €	331.950 €	331.950 €	330.069 €
Charges de gestion	351.823 €	313.355 €	269.577 €	234.536 €	200.482 €	155.917 €
Frais financiers	477.961 €	477.961 €	479.961 €	476.984 €	471.548 €	463.383 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	1.090.468 €	1.050.824 €	1.011.824 €		937.316 €	899.647 €
Gestion de trésorerie	224.636 €	222.476 €	220.483 €	217.677 €	214.747 €	210.662 €
TOTAL	18.932.339 €	18.807.594 €	18.714.210 €	18.639.362 €	18.553.537 €	18.450.532,00 €

Le montant global des recettes prévisionnelles est proposé à 32.763.080 €, somme identique depuis le CRACL 2014 (c/ 32.751.158 € H.T. au CRACL 2013) :

Recettes (HT)	2014 à 2017	2013	2012	2011	2010
Recettes globales	32.763.080 €	32.751.158 €	32.965.517 €	32.965.517 €	33.085.095 €



Bilan des recettes et engagements réalisés sur l'opération en 2018. Il s'agit d'un total de 204.015 € H.T. réparti comme suit :

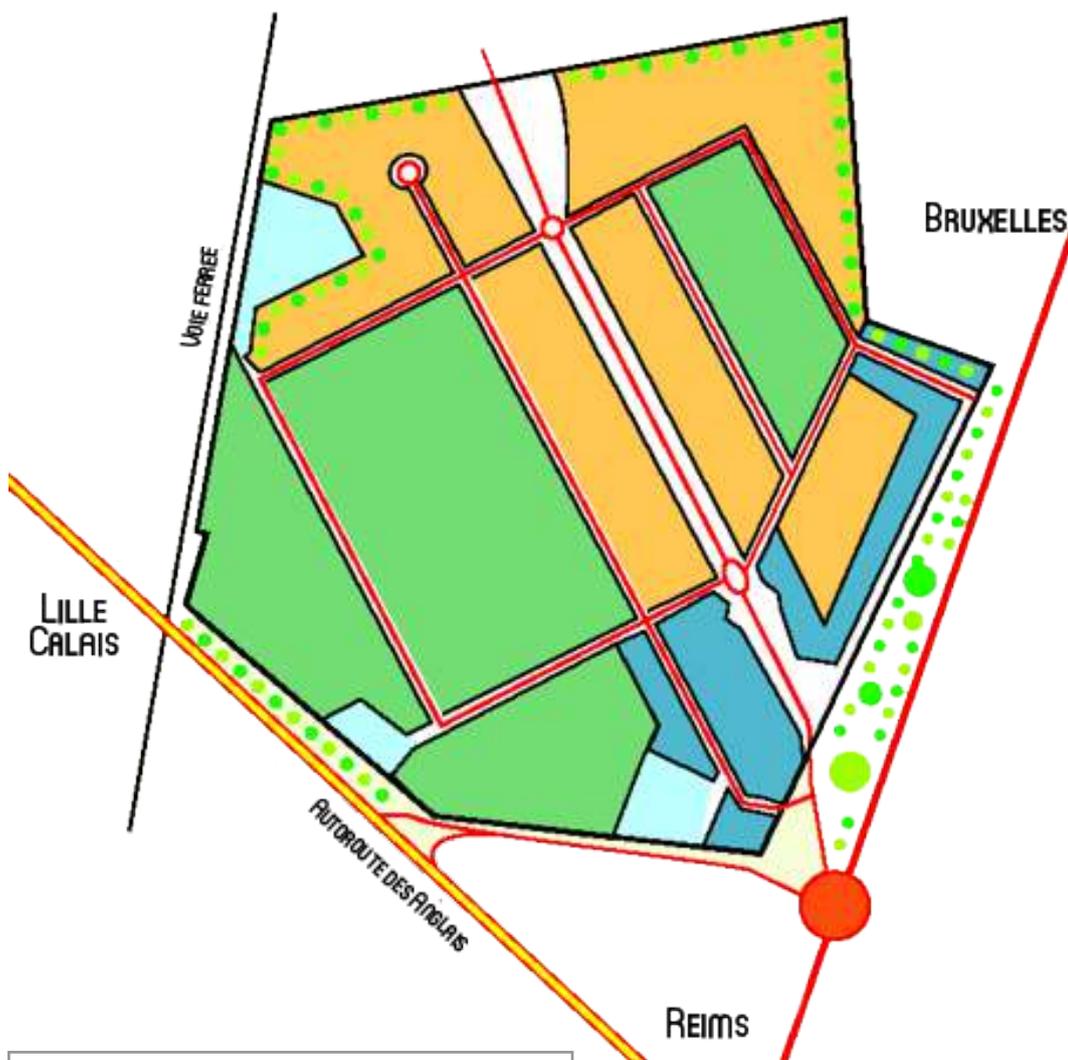
Recettes de l'année (montant HT)	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Cessions de terrains	204.015 €	24.500 €				
Fin. des équipements publics SMPAG		200.000 €	400.000 €	400.000 €	400.000 €	400.000 €
Participation financière du SMPAG						68.641 €
- dont subv. FEDER						
- dont subv. Etat						12.889 €
- dont subv. Région Picardie						55.751 €
- dont subv. Département de l'Aisne						
Autres					11.922 €	
TOTAL	204.015 €	224.500 €	400.000 €	400.000 €	411.922 €	468.641 €

Bilan des recettes et engagements réalisés sur l'opération depuis 2004. Il s'agit d'un total de 19.009.574 € H.T. réparti comme suit :

Recettes depuis 2004 (montant HT)	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Cessions de terrains	1.272.919	1.068.904 €	1.044.404 €	1.044.404 €	1.044.404 €	1.044.404 €
Fin. des équipements publics SMPAG	8.527.962	8.527.962 €	8.327.962 €	7.927.962 €	7.527.962 €	7.127.962 €
Participation financière du SMPAG	9.185.407 €	9.185.407 €	9.185.407 €	9.185.407 €	9.185.407 €	9.185.407 €
- dont subv. FEDER	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €
- dont subv. Etat	228.003 €	228.003 €	228.003 €	228.003 €	228.003 €	228.003 €
- dont subv. Région Picardie	3.087.799 €	3.087.799 €	3.087.799 €	3.087.799 €	3.087.799 €	3.087.799 €
- dont subv. Département de l'Aisne	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €
Autres	23.286 €	23.286 €	23.286 €	23.286 €	23.286 €	11.364 €
TOTAL	19.009.574 €	18.805.559 €	18.581.059 €	18.181.059 €	17.781.059 €	17.369.137 €

Afin de minimiser le risque porté par le syndicat mixte (et donc ses deux Communautés constitutives), l'ensemble de ces opérations a été phasé en trois tranches. Ces différentes tranches seront validées au fur et à mesure des opportunités commerciales et financières. D'ores et déjà, les deux premières tranches ont été réalisées (terrains situés à l'Ouest de la Route départementale 546 reliant LAON à BARENTON-BUGNY).

Les parcelles du Pôle d'activités du Griffon :



LÉGENDE

	Village d'entreprises
	Pôle d'activités intermédiaire
	Cœur Industriel

5 – Vente d'eau et assainissement :

Depuis la création de services publics de l'eau et de l'assainissement en avril 2012, le Syndicat mixte procède à la facturation de l'eau et de l'assainissement aux redevables des services.

Service public de l'eau : En 2018, le service a facturé l'eau potable à 2,00 €/m³. Cette consommation subissant une redevance de 0,42€/m³ au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la lutte contre la pollution. De ce fait, le Syndicat a facturé : 13.938,00 € H.T. d'eau et 2.926,98 € de taxes au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Service public d'assainissement : En 2018, le service a facturé l'assainissement à 2,7 €/m³. Ce service subissant une redevance de 0,24 €/m³ au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la modernisation des réseaux le Syndicat a facturé : 18.816,30 € H.T. d'eau et 1.672,74 € de taxes au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



6 – Le financement de l'opération :

Le financement de l'opération est assuré par les participations du Syndicat mixte (apport en fonds propres ou en emprunt) et par les recettes de cessions de terrains. Afin de financer ces apports à cette opération, le Syndicat a mobilisé deux emprunts. Dans ce cadre, le Syndicat mixte a déjà versé 8.327.962 € HT au 31/12/2018.

	Montant	Date
Accompte 1	350.000 €	01/01/2005
Accompte 2	277.962 €	27/10/2005
Accompte 3	550.000 €	30/06/2006
Accompte 4	1.500.000 €	28/07/2006
Accompte 5	550.000 €	28/05/2007
Accompte 6	450.000 €	17/03/2008
Accompte 7	1.000.000 €	31/12/2008
Accompte 8	250.000 €	01/07/2009
Accompte 9	450.000 €	21/07/2009
Accompte 10	250.000 €	20/08/2010
Accompte 11	250.000 €	21/09/2011
Accompte 12	850.000 €	11/09/2012
Accompte 13	400.000 €	20/09/2013
Accompte 14	400.000 €	17/09/2014
Accompte 15	400.000 €	04/12/2015
Accompte 16	400.000 €	08/07/2016
Accompte 17	200.000 €	14/12/2017
Accompte 18	Aucune participation ne fut versée en 2018	
TOTAL	8.527.962 €	

Au terme du programme des travaux, la participation globale nette du syndicat est prévisionnellement fixée à 14.901.888 €. Cette participation s'entend avec la réalisation de la troisième tranche, (actuellement suspendue dans les faits). Les appels de participations se répartiraient comme suit :

Année	Participation HT		Année	Participation HT
2004			2013	400.000 €
2005	627.962 €		2014	400.000 €
2006	2.050.000 €		2015	400.000 €
2007	550.000 €		2016	400.000 €
2008	1.450.000 €		2017	200.000 €
2009	700.000 €		2018	
2010	250.000 €		2020-2019	488.956 €
2011	250.000 €		Au delà	5.884.970 €
2012	850.000 €		TOTAL	14.901.888 €

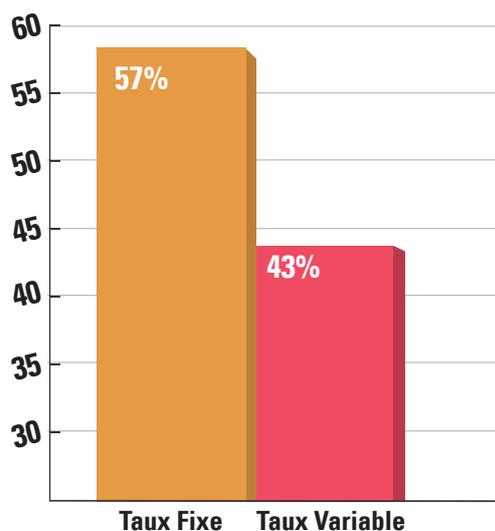
Pour la période courant de 2018 jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération (clôture fixée au 02 juillet 2020 dans la CPA), l'implication financière définitive du Syndicat mixte sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

En l'absence de travaux, compte-tenu de la trésorerie de la CPA et des projets de cessions foncières en cours (cf. Point 8 - commercialisation), la SEDA et le Syndicat ont d'un commun accord décidé de porter à zéro le financement des équipements publics par le syndicat pour 2018/2019.

Les emprunts. Comme en attestent les éléments intégrés aux Comptes administratifs joints, le Syndicat mixte a emprunté pour financer ces apports à l'opération. Au 31/12/2018, le SMPAG restait redevable envers le Groupe Crédit Agricole d'un capital total de 1.906.092,76 €. Cet emprunt a été mobilisé à hauteur de 3.835.219,22 € afin de pourvoir au financement, d'une partie des acquisitions foncières, des études et des travaux. Au 30 septembre 2008, ce prêt a été scindé en deux tranches, l'une à taux variable (TAM + 0,035%), l'autre au taux fixe de 3,99%, les dernières échéances de ce prêt sont fixées au 15/06/2026.

Au cours des années passées, l'endettement du syndicat (données pour l'ensemble des budgets) a diminué comme suit :

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Emprunt Caisse d'Épargne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunt CACIB (Taux fixe)	1.184.850,40 €	1.195.525,54 €	1.301.434,77 €	1.402.783,32 €	1.499.767,57 €	1.592.575,47 €
Emprunt CACIB (Taux variable)	821.242,36 €	903.149,02 €	981.155,36 €	1.055.447,11 €	1.126.201,16 €	1.461.362,58 €
TOTAL	2.006.092,76 €	2.098.674,56 €	2.282.590,13 €	2.458.230,43 €	2.625.968,73 €	3.053.938,05 €



L'endettement du SMPAG étant pour partie à taux variable, en l'absence d'instrument de couverture, ce dernier **est soumis à un risque de taux**. Il ne contient toutefois ni emprunt structuré, ni emprunt en devises, ni emprunt présentant le caractère de « produits de pente ». L'endettement syndical respecte en cela la charte de bonne conduite dite « GISSLER » du 07 décembre 2009 et la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. Selon, ces critères, l'endettement du syndicat est « noté » : A1

En l'absence de programme d'investissement nouveau, en l'absence de ligne de trésorerie et compte tenu de ses emprunts à long terme souscrits par le SMPAG, compte tenu de son résultat de clôture et de sa trésorerie actuelle, **n'est pas soumis à un risque de liquidité**.

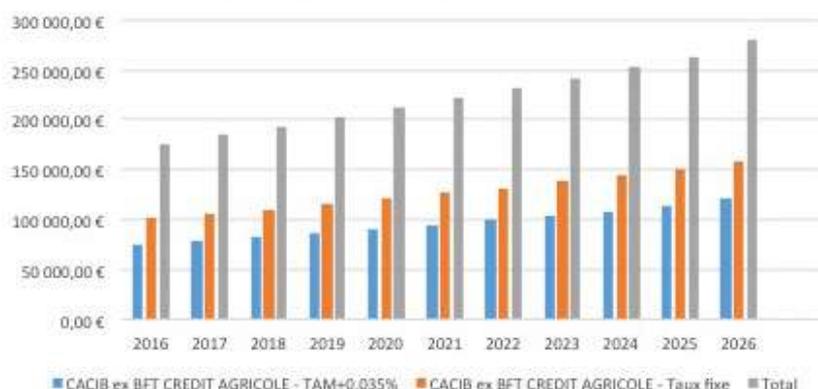
En résumé, en 2018, l'annuité de la totalité de la dette du Syndicat (tous budgets confondus) fut de 240 945,79€ dont un amortissement de capital de 192 581,80€ et des intérêts d'emprunts de 48 363,99€ et ICNE de -2 441,04€.



Le taux moyen de notre dette est stable à 2,31% au 31/12/2017 :

	2016	2015	2014	2013	2012
Taux moyen	2,31%	2,31%	2,32%	2,20%	2,5%

Profil d'extinction de la dette par année



Par le biais de sept conventions différentes, le Syndicat mixte a perçu et soldé 9.185.406,00 € de **subventions** en provenance des partenaires suivants :

Montants	2013	2012	2011	2010
UNION EUROPÉENNE	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €
ÉTAT	228.003 €	215.114 €	119.812 €	119.812 €
CONSEIL RÉGIONAL	3.087.799 €	3.032.048 €	3.032.048 €	2.787.824 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €	3.002.243 €
TOTAL	9.185.406 €	9.116.766 €	9.021.464 €	8.478.219 €

Les recettes de cessions de terrains ont été les suivantes (au 31/12/2018) : 1.272.919 €

Le « découvert de l'opération » assumé par la SEDA, dans le cadre de la présente CPA arrêté au 31/12/2018 se monte à 77.234 € à comparer aux années précédentes :

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Solde d'opération en fin d'année	+ 77.234 €	-2.306 €	-133.152 €	-314.175 €	-772.478 €	-1.081.395 €

Il est à noter que la SEDA a, au cours de la présente CPA, porté un découvert d'opération qui dépassa les 3 millions d'euros. La date prochaine de fin de la présente convention explique la modicité du présent déficit d'opération. La concrétisation à venir de tout ou partie des prospects de commercialisation sera de nature à générer un excédent qui conformément à l'article 21 sera restitué au Syndicat.

Ce montant est à mettre en regard des terrains à céder. Les travaux réalisés permettaient de céder, à effet immédiat, 110 ha, (soit 1.100.000 m²) de terrains aménagés. Compte tenu de leur valeur au bilan, les recettes de cessions prévisionnelles couvrent largement le montant en question.

Des discordances entre le CRACL et le présent rapport d'activités peuvent apparaître sur les reversements de subventions. Celles-ci sont liées aux arrondis et aux dates de perceptions effectives par la SEDA des versements effectués par le Syndicat en fin d'année budgétaire.

7 – La Convention de reversement de fiscalité :

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, et donc indirectement par la Communautés d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre, un dispositif conventionnel de reversement de fiscalité a été établi.

Ce traité de reversement de fiscalité relatif aux terrains aménagés par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon entre les communes de Barenton-Bugny, de Chambry, de Laon et leurs intercommunalités respectives. Cette convention a pour objet de permettre le reversement des produits fiscaux issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Suite à la délibération du Conseil syndical du 06 juin 2011, les communes puis les Communautés ont délibéré favorablement.

Attendu que les recettes du Syndicat Mixte font l'objet d'une répartition entre les deux Communauté sur les bases suivantes :

- 2/3 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 1/3 pour la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le reversement des produits fiscaux du Pôle d'Activités du Griffon se fait sur la base de 2/3 au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et de 1/3 pour la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Compte tenu de la différence de régime fiscal des deux Communautés, la masse des produits fiscaux objets de la présente sont les produits des parcelles du Pôle d'Activités du Griffon :

- 1 – de 99% de la taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Barenton-Bugny,
- 2 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Chambry,
- 3 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Laon,
- 4 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 5 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté de communes du Pays de la Serre.
- 6 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de Chambry,
- 7 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de Laon,
- 8 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 9 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté de communes du Pays de la Serre.



8 – La Commercialisation

Le Pôle d'activités du Griffon accueille déjà plusieurs entreprises depuis sa création, et des parcelles sont encore disponibles pour s'implanter :

- **Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de l'Aisne**
- **L'Institut National de Recherche Agronomique**
- **L'Institut Technique de la Betterave**
- **Le Syndicat Betteravier de l'Aisne**
- **Valor'Aisne**
- **Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne**
- **La Direction Départementale de la Protection des Populations**
- **La SEDA**
- **La SIMEA**
- **La Société SODELEG**
- **Le Cabinet Arnoult Comptabilité**
- **La Société D2i**
- **StandBoxes**
- **Pôle IAR - Industries & Agro-Ressources**

Retrouvez le détail de ces entreprises et de la commercialisation du Griffon sur les pages suivantes. Le dossier sera complété au fur et à mesure des acquisitions de parcelles.



Vue aérienne du Pôle d'activités du Griffon

Les parcelles suivantes ont été commercialisées au 31/12/2018 :



En comparaison avec les éléments du Rapport d'Activités 2017, une modification apparaît :

- Vente au bénéfice de D2i de 22 702 m²

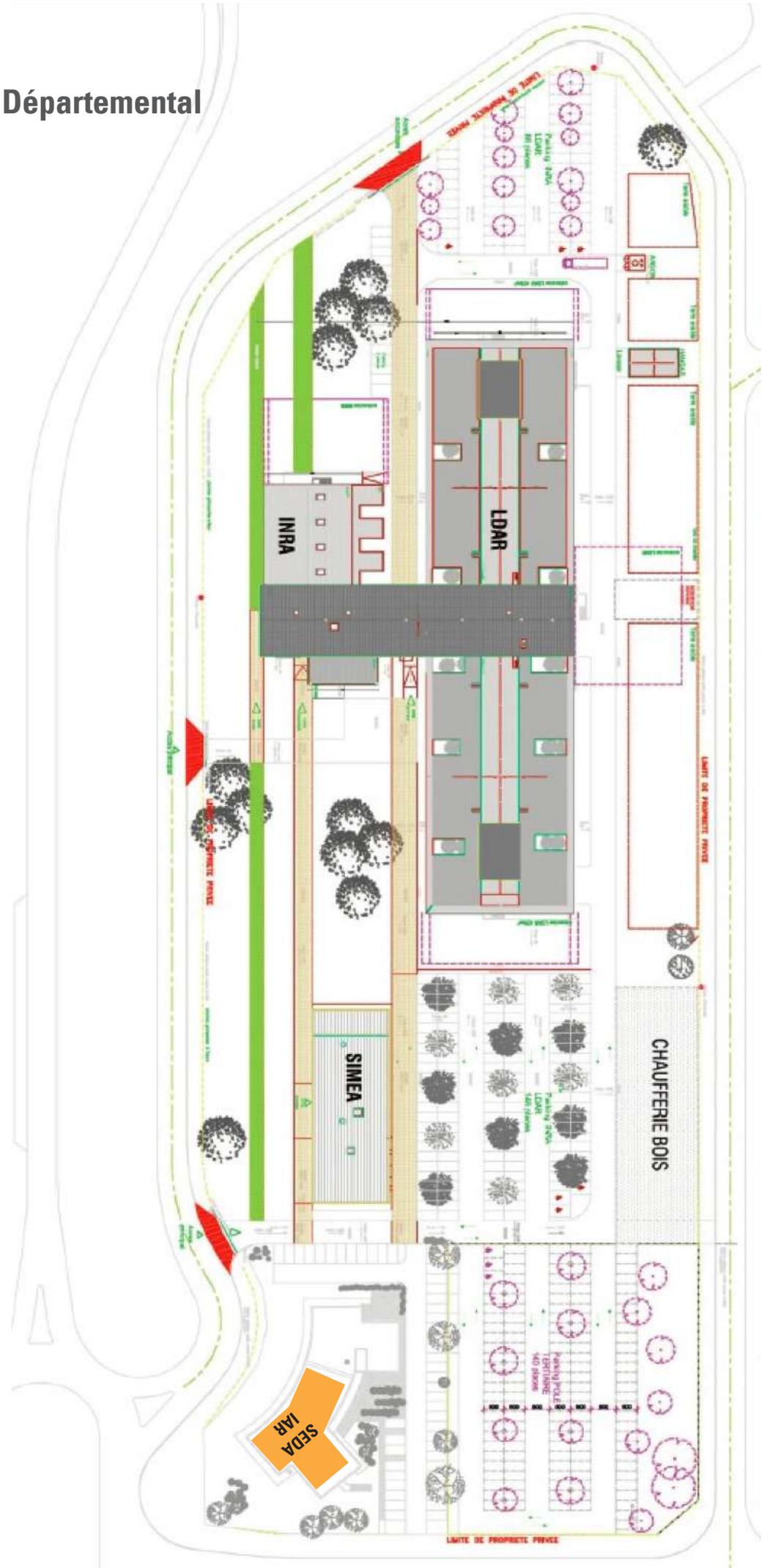
La cession D2i s'est réalisée le 06 avril 2018 et les travaux de construction sont d'ores et déjà bien avancé.

Acquéreur	Surface vendue (m ²)	Surface promise (m ²)
Conseil Départemental de l'Aisne	28.939	
SEDA	4.069	
SIMEA	7.833	
SODELEG	45.135	
ITB	20.516	
ARNOULD	2.450	
D2i	22.702	
TOTAL	131.744 m²	



La commercialisation

Îlot Départemental



Ceci a permis l'implantation des établissements suivants :

Le **Pôle de Recherche et Développement du Griffon** qui regroupe sur un même site les activités du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), certaines activités Agro-Impact de l'INRA et l'Institut Technique de la Betterave, favorise la synergie d'acteurs publics et privés dans cinq domaines d'excellence : les cycles du carbone et de l'azote ; les impacts environnementaux des systèmes de culture ; l'ingénierie environnementale sols, eaux ; la valorisation en agriculture des produits organiques et la maîtrise des procédés d'épuration des eaux.

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de l'Aisne



l'Institut National de Recherche Agronomique



l'Institut Technique de la Betterave



Ce sont plus de 200 chercheurs, ingénieurs vétérinaires et techniciens qui sont rassemblées sur un même site.

Le **LDAR** est issu de trois entités distinctes : la Station agronomique de l'Aisne (S.A.A.), le Laboratoire départemental d'hydrologie, le Laboratoire départemental de diagnostic vétérinaire. En 2002, ces trois entités ont fusionné pour devenir le LDAR.

L'unité agro-impact de l'INRA. L'Unité Agrosystèmes et Impacts Environnementaux Carbone-Azote est implantée sur deux sites en région Picardie : Laon (02) et Estrées-Mons (80). Elle a pour mission d'analyser les impacts environnementaux relatifs aux cycles de carbone et de l'azote en lien avec les pratiques agricoles. L'unité est composée de 24 agents dont 9 scientifiques et ingénieurs, 15 techniciens et administratifs, 10 doctorants et ingénieurs sous contrat. Le déménagement de l'unité INRA sur le pôle de recherche et de développement du Griffon traduit une vive volonté de renforcer et poursuivre sa collaboration avec le LDAR et l'ITB.



LA CHAUDIÈRE BOIS :

L'ensemble de ces bâtiments est chauffé par l'intermédiaire d'une chaudière bois : Les entités présentes sur le site se sont regroupées pour la demande en chaleur, le Conseil Départemental ayant porté la mise en place d'une délégation de service public pour ce faire. Cette délégation a été attribuée à ENGIE (anciennement COFELY).

La chaufferie est constituée d'une chaufferie mixte bois (800 kW) et gaz en appoint (1.4 MW) et d'un silo d'une capacité de 130 m³. 90 % des besoins de chaleur sont couverts au long de l'année par le bois, sachant que la production de chaleur est réalisée pour la période du 15 septembre au 15 juin de chaque année.

Cela représente 800 T de bois annuellement, sous forme de bois déchiqueté issu de la filière régionale bois-énergie «Picardie Énergie Bois», constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce réseau de chaleur permet ainsi d'éviter l'émission de plus de 500 tonnes de CO₂ par an. Un réseau de chaleur d'une longueur de 500 m a été mis en œuvre sous les parkings afin de rejoindre la sous-station créée dans chaque bâtiment. Les cendres (2.5 à 3 % de production de cendres, soit entre 20 et 24 T/an) sont traitées par circuit humide puis épandues selon les règles en vigueur pour les apports agricoles.



VALOR' AISNE, le GDS, la Direction Départementale de la Protection des Populations, au sein de l'Immeuble Symbiose construit par SIMEA :



Le Bâtiment Symbiose a été pour parti cédé à différents occupants (une copropriété a été constituée) et est totalement occupé.

VALOR' AISNE : SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL

Valor'Aisne est le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne. Il a été créé en 2003 à l'initiative du Conseil Départemental de l'Aisne afin de suivre les grandes orientations décidées au niveau départemental en matière de gestion des déchets. Il regroupe, aux côtés du Conseil Départemental, la quasi-totalité des structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages. Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 96% de la population axonaise ce qui représente 533 000 habitants. Il quittera courant 2019, le dit immeuble.

Le GDS 02. Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne a pour missions de :

- Assurer la défense des intérêts de l'élevage et des éleveurs par l'organisation de la lutte contre certaines maladies de différentes espèces.
- Contribuer avec l'administration vétérinaire et les vétérinaires sanitaires à la mise en place et à la réalisation des prophylaxies réglementées.
- Promouvoir toutes actions utiles avec le Groupement Technique Vétérinaire, dans le domaine des prophylaxies non réglementées et dans le domaine de la prévention avec l'aide financière du Conseil Départemental.

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Créée par la Révision Générale des Politiques Publique, la DDPP a pour mission :



Assurer une protection efficace des populations dans les domaines économique et de la consommation : réduire les atteintes aux consommateurs liées aux fraudes et autres pratiques commerciales illicites, garantir la loyauté des pratiques et transactions commerciales, garantir un haut niveau de sécurité de l'offre en biens et services non alimentaires

Garantir la qualité et la sécurité sanitaire de l'offre alimentaire : garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des produits alimentaires commercialisés dans l'Aisne, assurer une gestion efficace des alertes et crises sanitaires dans le domaine de l'alimentation, vérifier et promouvoir la qualité nutritionnelle, gustative et commerciale de l'offre alimentaire.

Protéger la santé publique au travers de l'état sanitaire des animaux : prévenir l'apparition ou limiter l'incidence des maladies animales réglementées, notamment celles transmissibles à l'homme, garantir une action rapide et efficace dans les situations d'urgence sanitaire engendrées par les maladies animales d'importance majeure, s'assurer de la maîtrise de l'utilisation correcte du médicament vétérinaire en élevage d'animaux de rente, garantir la traçabilité des animaux, s'assurer de la qualité sanitaire de l'alimentation distribuée aux animaux, s'assurer des bonnes conditions de détention et d'élevage des animaux

Assurer une protection efficace des populations dans le domaine de l'environnement : limiter les atteintes environnementales et autres nuisances issues des établissements détenant des animaux ou des entreprises agricoles ou agroalimentaires.

LA SEDA, SIMEA ET LE PÔLE IAR :

La SEDA, Société Anonyme d'Economie Mixte, a pour compétence la réalisation des opérations d'aménagement et de construction comme :

- La restructuration de quartiers existant,
- L'aménagement de nouveaux quartiers, de lotissement d'habitation, ou de zones d'activités, la requalification des espaces publics,
- La planification du développement urbain et des activités économiques (industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques), la construction d'équipements publics (établissements scolaires, culturels, sportifs, ludiques, administratifs, centres de secours, gendarmeries...),
- La construction d'équipements sanitaires et sociaux (maisons de retraites, hôpitaux, ...).



Créée en 1959, elle a pour actionnaire le Conseil Départemental de l'Aisne (45%), la Caisse des Dépôts & Consignations (25%), la Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne (2%), la Chambre d'Agriculture (2%), l'Office départemental d'HLM de LAON et CIL UNIOLOGI (1% chacun) et les Communautés d'Agglomération de Soissons et Saint-Quentin (11% à toutes les deux), quatre autres Communautés axonaises (dont la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Ville de LAON) et 13 communes (13% au total).

La SIMEA, Société Anonyme d'Economie Mixte, a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne. Créée en 2004, la société a pour actionnaire le Conseil Départemental de l'Aisne (33%), la Caisse



des Dépôts & Consignations (13%), la Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne (13%), Nord-Est Aménagement Promotion (filiale du Crédit Agricole du Nord-Est) (9%), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord-Europe et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie (5% chacune) et les Communautés d'agglomération de Soissons, de Chauny-Tergnier-La Fère et Saint-Quentin (5% chacune), 9 autres Communautés axonaises (environ 1% chacune) dont la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre.

La société a été dotée d'un capital social de 5.500.000 €. D'ores et déjà elle a réalisée pour plus de seize millions d'euros d'investissement immobilier répartis, dont certains vendus depuis, sur six projets dont le « Bâtiment Symbiose » sur une parcelle du Pôle d'Activités du Griffon. Cet ouvrage architectural à l'allure moderne d'un coût de 3.452.000€ abrite VALOR' AISNE, le GDS, la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le Pôle IAR, pôle d'Industries et Agro-Ressources, a déménagé dans l'immeuble de la SEDA en octobre 2018, afin de s'implanter plus facilement au sein du Pôle d'Activités du Griffon. Afin de faciliter l'installation de ce nouveau partenaire, une subvention exceptionnelle a été versé sur l'exercice 2018 **dans le cadre d'un partenariat « gagnant-gagnant »**.



Le parc d'entreprises :

La société SODELEG (Groupe ALLIANCE),

Le 10/05/2011, la SEDA a procédé à la vente de 45.135 m² au bénéfice de la SCI DU GRIFFON (Groupe ALLIANCE – SODELEG). Cette cession a été autorisée par le Conseil syndical du 02 juillet 2010 en vue de la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux de 12.028 m². L'entreprise opère sur ce site le stockage de légume séché depuis le troisième trimestre 2011.



L'Institut Technique de la Betterave & le Syndicat Betteravier de l'Aisne :

L'Institut Français de la Betterave est une association interprofessionnelle, c'est l'organisme des différents acteurs du secteur de la betterave industrielle : planteurs de betteraves et industriels fabricants de sucre, d'alcool et de bioéthanol. L'objectif de l'ITB est d'orienter et de coordonner toute action visant à augmenter les performances économiques de la culture de la betterave et améliorer son utilisation industrielle dans le respect de l'environnement. Les équipes de l'ITB sont constituées avant tout de spécialistes habitués au terrain prêts à mettre en pratique les plus récents résultats de la recherche. La délégation de l'Aisne, installée précédemment à Coucy-les-Eppes, a rejoint le pôle de recherche et de développement du Griffon.



Cette cession discutée courant 2011 a été matérialisée le 23 juillet 2012 au bénéfice de la SCI Betteravière du Griffon. La construction d'une station centrale d'essais permet de développer ces nouveaux projets et de regrouper des activités qui étaient dispersées sur deux sites. A savoir, premièrement, l'unité centrale d'expérimentation regroupant une station de réception et lavage de betteraves, une partie laboratoire, des bureaux et un garage pour du matériel agricole et deuxièmement, le Laboratoire d'analyses de betteraves, où seront notamment développés des nouveaux outils de mesure de la qualité des betteraves.

La société D2I :



Le 5 ju
torisé l
pour l'
l'entrep
tallée,
une vir
lisée d
tion de
à base
fruits p
pour l'i
bouche
tion s'e
sement
Industr

Le personnel technique de l'Institut Technique de la Betterave mobilisé et travaillant sur le site annuellement est équivalent à :

- 18 personnes - 2 mois - 35 heures / semaine
- 4 laborantins - 5 mois - 35 heures / semaines

Le personnel permanent du Syndicat Betteravier est de cinq agents. Il est également envisagé de développer des travaux communs avec la station INRA de Laon et le LDAR renforçant ainsi le pôle scientifique et de recherche du Griffon. Les travaux ont été lancés, début août 2012 et le bâtiment fut inauguré le 13 juin 2013.

Le cabinet ARNOULD - Expert Comptable et Commissaire aux Comptes :

Le 20 juin 2017, la SEDA a procédé à la vente de 2.450 m² pour l'implantation, rue COPERNIC, du Cabinet d'Expertise comptable & de commissariat aux comptes Loïc ARNOULD. Cette cession a été autorisée par le Conseil syndical du 13 janvier 2017. Cette implantation, sur une parcelle suffisamment vaste, permet au cabinet d'envisager son développement dans les années à venir.



En juillet 2017, le Conseil syndical a autorisé la SEDA à céder 22.702 m² environ, pour la construction d'une nouvelle usine de transformation, rue Denis PAPIN, de la commune de LA FÈRE, de la part de la SEDA. Entreprise familiale inscrite initialement à LA FÈRE, elle compte aujourd'hui une vingtaine de salariés. D2i est spécialisée dans la mise au point de la fabrication de fruits semi-confits et de préparation de fruits. La transformation de ces fruits permet de les rendre prêts à l'emploi pour l'industrie alimentaire, les métiers de la restauration, aussi bien en France qu'à l'export. Le choix de l'implantation a été porté sur une parcelle suffisamment grande pour envisager un agrandissement futur de l'usine. Il renforce l'inscription du Pôle d'activités dans le monde de l'Agro-Ressources.



9 – Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale :

Conformément à l'article 18 de la CPA, l'aménageur a remis au Syndicat mixte, au mois de juin 2018, le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2017 comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualité des activités, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la SMPAG ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Un rapport annuel sur l'exercice des prérogatives de puissance publique tel que prévu à l'article 76 de la Loi n°93-122 du 29/01/1993 dite Loi SAPIN.

Lexique :

C.F.E : Cotisation Foncière des Entreprises

C.G.C.T : Code Général des Collectivités Territoriales

C.P.A. : Convention Publique d'Aménagement

C.R.A.C.L. : Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale

C.V.A.E : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D.D.P.P. : Direction Départementale de la Protection des Populations

E.P.C.I : Établissement Public de Coopération Intercommunale

G.D.S. : Groupement de départemental de Défense Sanitaire des animaux de l'Aisne

I.F.E.R : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

I.N.R.A. : Institut National de Recherche Agronomique

I.T.B. : Institut Technique de la Betterave

L.D.A.R : Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de l'Aisne

S.E.D.A. : Société d'Équipement du Département de l'Aisne

S.I.M.E.A. : Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne

S.M.P.A.G. : Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon

VALOR' AISNE : Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Aisne

Z.A.C : Zone d'Aménagement Concerté

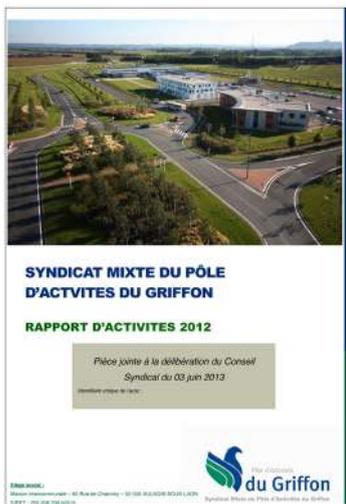
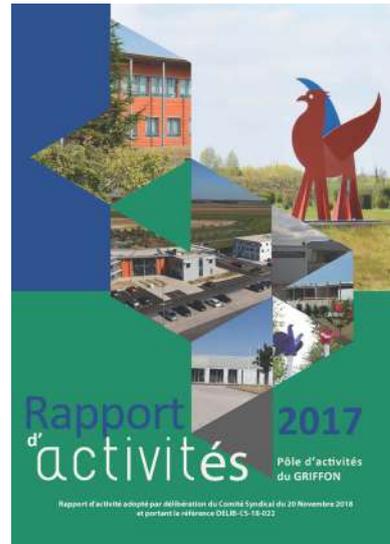
I.A.R : Pôle d'Industrie Agro-Ressources



Les Rapports d'activités des années précédentes sont consultables à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon & à la Communauté de communes du Pays de la Serre, ainsi que sur leurs sites internet :

www.ca-paysdelaon.fr

www.paysdelaserre.fr



Ces aménagements ont été réalisés avec le concours financier de :



Le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, un Etablissement public créé et animé par :



Le compte administratif du Syndicat Mixte du Pôle du Griffon est consultable au siège du Syndicat Mixte au siège social :

Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon

Communauté d'agglomération du Pays de Laon
c/O Direction Financière
Maison intercommunale
60 rue de Chambry - 02 000 AULNOIS SOUS LAON



Les registres des délibérations et arrêtés du Syndicat Mixte du Pôle du Griffon sont consultables à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon

Communauté de communes du Pays de la Serre
c/O Direction Administrative
Maison intercommunale
1 Rue des Telliers - 02 270 CRÉCY-SUR-SERRE

